

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 MAI 2025 A 18H30

L'an deux mille vingt-cinq le jeudi 15 mai, le Conseil Municipal d'Auribeau sur Siagne, dûment convoqué le 09/05/2025 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Madame le Maire, Michèle PAGANIN.

Présents : 15

Votants : 23

Absents représentés : 8

Absent : 0

DATE DE LA CONVOCATION : 09/05/2025

L'an deux mille vingt-cinq le jeudi quinze mai, le Conseil Municipal d'Auribeau sur Siagne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Mme PAGANIN Michèle.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 23

Étaient présents :

Mesdames : PAGANIN Michèle – TRENTIN Gisèle – DUVAL Françoise – LE VAN Martine – DELIZY Sylvie – CHARLEVOL Magali – GUIAUD Jessica – LE MOINE Béatrice – BONTOUX Bénédicte

Messieurs : CHARBIT Pierre – EININGER Gilbert – DEGORCE Régis – DOS SANTOS Alexandre – FINOCCHIARO Daniel – LALANDE Jean-François

Arrivées en cours de séance : Mme CHARLEVOL Magali et Mme GUIAUD Jessica après le vote de la délibération N°2

Étaient absents et ayant donné pouvoir :

M. ROUSSEL Guy par M. DOS SANTOS Alexandre – Mme BOUKOBZA Valérie par Mme TRENTIN Gisèle - M. ROSSI Florent par Mme DELIZY Sylvie – Mme MAROT Julie par Mme DUVAL Françoise - M. MERO Gérard par Mme LE MOINE Béatrice – M. HEINTZ Hubert par M. EININGER Gilbert – M. VINCENT Nicolas par M. DEGORCE Régis – Mme GARENTE Christiane par Mme BONTOUX Bénédicte

Mme CHARLEVOL Magali par M. FINOCCHIARO Daniel pour la délibération N°1 et N°2

Mme GUIAUD Jessica par Mme LE VAN pour la délibération N°1 et N° 2

Secrétaire de séance : Mme TRENTIN Gisèle

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, Madame le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal.

Madame le Maire donne lecture des procurations reçues.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de valider le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 avril 2025. Aucune observation n'étant soulevée, le PV est approuvé.

Madame le Maire propose la nomination de Madame Gisèle TRENTIN comme secrétaire de séance ; sa désignation est acceptée à l'unanimité.

Madame le Maire donne lecture des titres des délibérations prises lors de la dernière séance du Conseil Municipal et des décisions prises.

DELIBERATION 1 : NUMERIQUE - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MAINTENANCE INFORMATIQUE AVEC LE SICTIAM

Madame le Maire expose au Conseil Municipal ;

Depuis 2023, la commune adhère au service de maintenance du SICTIAM pour son parc informatique.

La proposition de maintenance du SICTIAM regroupe l'intégralité du parc informatique de la mairie, de la police municipale et des ordinateurs des directeurs de l'école soit 16 postes de travail et 36 licences Microsoft 365.

Les prestations souscrites concernent les abonnements annuels aux équipements réseaux standards, la bureautique associée (serveurs, réseau wifi, pare-feu...) et les interventions réalisées dans le cadre de la maintenance.

Le coût du service pour l'année 2025 est de 9 440 €. Il tient compte de l'augmentation de la taille du parc informatique (16 postes), l'évolution du nombre de licence Microsoft souscrites (36 licences), les besoins en distribution de wifi en mairie annexe et la sécurité nécessaire (pare-feu, baie de brassage...)

Madame le Maire propose de renouveler pour 2025 la convention d'adhésion au service de maintenance du SICTIAM.

Monsieur EININGER demande qui est le Président du SICTIAM.

Madame le Maire indique que le SICTIAM est présidé par Charles-Ange GINESY, Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes.

Monsieur LALANDE demande si une mise en concurrence a eu lieu pour cette prestation de maintenance informatique.

Madame le Maire rappelle que le SICTIAM a été créé afin de répondre aux besoins des petites communes dans le domaine de l'informatique et du numérique et que la commune a adhéré à ce syndicat il y a plusieurs années afin de bénéficier à ce titre des tarifs préférentiels négociés. La commune a confié au SICTIAM en 2023 et 2024 la maintenance informatique de son parc, par délibérations successives du conseil municipal.

Madame CAGNAT précise qu'en 2023 l'un des objectifs poursuivis par la commune était d'assurer une continuité de service pour son parc informatique.

Monsieur LALANDE indique que le fait d'adhérer au syndicat n'oblige pas la commune à souscrire à l'ensemble du catalogue de service et qu'une mise en concurrence aurait permis de savoir s'il y avait une offre meilleure d'un concurrent.

VOTE : Délibération approuvée à la majorité

DELIBERATION 2 : FONCIER – MISE A JOUR DE LA LONGUEUR DE VOIRIE COMMUNALE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

Le recensement de la voirie communale est un élément essentiel au calcul de la dotation de solidarité rurale. Les préfetures sont chargées de ce recensement. L'exhaustivité et la qualité du recensement sont indispensables à la fiabilité du calcul de la dotation et nécessite un travail important de collecte de données et d'échanges avec les communes.

Dans ce contexte, la commune a été sollicitée par les services de l'Etat en 2024 pour mettre à jour sa longueur de voirie communale, le dernier tableau de classement ayant été établi par délibération du conseil municipal du 24 février 1994.

Le travail de fiabilisation a été réalisé en interne en partenariat avec le système d'information géographique et abouti à une mise à jour de la longueur des voies communales à 17 721 mètres (contre 17 314 mètres en 1994).

Un travail de fiabilisation a également été mené sur les chemins ruraux.

VOIES COMMUNALES	AVANT	APRES
Voies à caractère de rue	3 004 mètres	2 643 mètres
Voies à caractère de chemin	13 915 mètres	14 633 mètres
Places et aires de stationnement	395 mètres	445 mètres
TOTAL	17 314 mètres	17 721 mètres

CHEMIN RURAUX	AVANT	APRES
Chemins ruraux relevant du domaine privé de la commune	4470 mètres	2 642 mètres
Non pris en compte dans le calcul de la DSR		

Il convient de rappeler que les modifications apportées n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées sur les voies.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de valider le tableau des voiries communales qui sera annexé à la présente délibération et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à le signer.

Monsieur EININGER demande des précisions sur la Dotation de Solidarité Rurale.

Madame le Maire indique que c'est une dotation forfaitaire versée par l'Etat.

Madame CAGNAT précise que la DSR est une dotation versée aux communes de moins de 10 000 habitants. Elle est attribuée pour tenir compte des charges que supportent les communes rurales pour maintenir un niveau de services suffisant. La longueur de voirie est un des critères d'évaluation du montant alloué de DSR et à vocation à traduire les charges de centralité de la commune. Les chemins ruraux ne sont pas comptabilisés. Elle est versée chaque année par l'Etat. En 2024, la commune a perçu 54 000 €.

Madame CAGNAT indique que cette mise à jour de la longueur de voirie communale aura un très faible impact sur le montant de DSR dans la mesure où le linéaire de voirie change très peu. Elle précise que cette mise à jour a été demandée par l'Etat par une circulaire ministérielle de 2024 adressée à l'ensemble des préfets, dans un objectif de rationalisation des dépenses publiques.

VOTE : Délibération approuvée à l'unanimité

DELIBERATION 3 : AMENAGEMENT – LANCEMENT DU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'INSTALLATION, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION DU MOBILIER URBAIN

Madame le Maire rappelle que la commune a conclu avec l'entreprise PISONI PUBLICITE un contrat pour la mise à disposition du mobilier urbain publicitaire et d'information municipale signé le 30 octobre 2006.

Ce contrat prévoyait un renouvellement chaque année par tacite reconduction.

Suite aux opérations de restructuration engagées en 2023 par le groupe JC Decaux ayant conduit à l'absorption de sa filiale PISONI PUBLICITE, il convient de relancer un contrat de concession pour l'exploitation du mobilier urbain.

Dans la cadre du lancement d'un nouveau contrat, la commune poursuit plusieurs objectifs :

- La modernisation du dispositif existant en bénéficiant de mobiliers urbains neufs et cohérents sur le territoire
- L'amélioration du confort des usagers des transports publics,
- La lisibilité de sa communication municipale,

Le projet de contrat de concession proposé prévoit l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation publicitaire de 9 abris voyageurs (et de 5 mobiliers urbains d'information double face (MUPI), pour une durée de 17 ans, sans participation financière de la commune.

La commune compte à ce jour 4 modules d'information municipale (dit MUPI) et 8 abribus.

En contrepartie de l'exploitation commerciale des faces publicitaires, le concessionnaire assurera à ses frais l'ensemble des prestations (pose, maintenance, nettoyage, renouvellement, etc.). Aucun financement public n'est engagé. La commune ne verse ainsi aucune rémunération au titulaire, le concessionnaire se rémunérant sur l'exploitation commerciale des supports publicitaires. Le risque d'exploitation repose exclusivement sur le concessionnaire.

S'agissant de la communication municipale, la commune a intégré au projet de contrat des droits d'usage spécifiques, à titre gratuit, pour valoriser sa communication :

- 1 face de MUPI réservée toute l'année pour les messages institutionnels ou partenariaux ;
- 4 insertions par an sur les faces extérieures des abris voyageurs (côté voirie) pour la promotion ponctuelle d'événements locaux.

La conception et l'impression des affiches publicitaires municipales sont, sauf cas exceptionnel, conçues et imprimées par le titulaire du contrat. La commune informera le titulaire au moins 2 mois à l'avance pour organiser chaque campagne d'affichage.

Madame le Maire précise que le contrat constitue un titre d'occupation du domaine public, en conformité avec le CG3P.

Elle précise également que la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) reste à la charge du concessionnaire.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le lancement de ce marché et le projet de contrat de concession.

Madame LEMOINE demande quels sont les panneaux concernés par ce contrat de concession de service.

Madame le Maire indique qu'il s'agit des petits panneaux publicitaires apposés sur le mobilier urbain tels que les abribus et que la commune ne prévoit pas d'installer des grands panneaux publicitaires. Elle précise que le règlement local de publicité encadre strictement l'affichage publicitaire sur le territoire communal.

Monsieur EININGER s'interroge sur la durée de 17 ans prévue pour le contrat de concession.

Madame CAGNAT précise qu'il s'agit d'une durée moyenne habituellement consentie pour ce type de contrat dans des petites communes et qui permet de dégager un juste équilibre pour le concessionnaire pour amortir les investissements réalisés, compte-tenu de la taille de la commune et de sa faible rentabilité pour un exploitant.

VOTE : Délibération approuvée à l'unanimité

DELIBERATION 4 : INTERCOMMUNALITE – FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CAPG – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire présente au conseil municipal le projet d'accord local fixant le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire applicable à compter du scrutin municipal 2026.

Il convient de rappeler que l'article L5211-6-1 du CGCT prévoit que le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire tient compte de la population de chaque commune. Chaque commune dispose d'au moins un siège et aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

En outre, la loi prévoit que les communes peuvent, jusqu'au 31 août 2025, décider de répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de l'EPCI selon un accord local, sous réserve de respecter certaines conditions et notamment en ce qui concerne la proportionnalité par rapport à la population.

A défaut d'accord ou d'une délibération prise avant le 31 août 2025 aux conditions de majorité requises, c'est le nombre total de sièges et sa répartition de droit commun qui s'appliquera ;

Par courrier en date du 25 avril dernier, la CAPG a transmis à la commune le projet de recomposition de l'organe délibérant de la CAPG pour la nouvelle mandature 2026-2032, suivant la réunion du bureau communautaire du 25 avril dernier.

Le tableau transmis reprend la répartition de droit commun et l'hypothèse d'accord local présenté en bureau communautaire, visant à conserver le nombre et la répartition se rapprochant le plus de l'actuelle composition.

Il est précisé que ce projet de répartition a reçu un avis de principe favorable des services de la préfecture.

Il est proposé de conclure entre les communes membres de la communauté d'agglomération un accord local fixant à 72 le nombre de sièges total du conseil communautaire réparti de la manière suivante :

Communes	Population municipale	Répartition de droit commun	Proposition répartition par accord local
Grasse	48 669	26	28
Mouans-Sartoux	10 847	5	6
Peymeinade	8 491	4	5
Pégomas	8 143	4	5
La Roquette-sur-Siagne	5 552	3	4
Saint-Cézaire-sur-Siagne	3 971	2	3
Saint-Vallier-de-Thiey	3 662	2	3
Auribeau-sur-Siagne	3 346	1	2
Le Tignet	3 158	1	2
Cabris	1 421	1	1
Spéracèdes	1 180	1	1
Andon	652	1	1
Escragnolles	621	1	1

Séranon	537	1	1
Valderoure	517	1	1
Caille	423	1	1
Saint-Auban	204	1	1
Briançonnet	168	1	1
Le Mas	98	1	1
Collongues	80	1	1
Gars	70	1	1
Amirat	49	1	1
Les Mujouls	38	1	1
Nbre total de sièges	101 897	62	72

Au titre de cet accord, la commune d'Auribeau conserverait 2 sièges au conseil communautaire alors qu'avec une répartition de droit commun elle ne disposerait que d'un seul siège.

A défaut d'accord ou d'une délibération prise avant le 31 aout 2025 aux conditions de majorité requises, c'est le nombre total de sièges et sa répartition de droit commun qui s'appliquera ;

Madame le Maire propose au conseil municipal de donner son accord au projet d'accord local de répartition des sièges en fixant à 72 le nombre de sièges du conseil communautaire, réparti comme présenté.

Monsieur EININGER demande si cette répartition est différente de celle appliquée pour le mandat en cours et si la commune de Grasse va conserver le même nombre de sièges.

Madame le Maire réponds qu'il s'agit de la même répartition pour la commune qu'en 2020-2026 et que la commune conserverait ainsi 2 sièges.

VOTE : Délibération approuvée à l'unanimité

DELIBERATION 5 : DEBAT PORTANT SUR LA POLITIQUE GENERALE DE LA COMMUNE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal ;

L'article 5 du règlement intérieur du conseil municipal de notre commune est ainsi rédigé :

« En application des dispositions de l'article L.2121-19 du CGCT, les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions. A défaut de règlement intérieur, celles-ci sont fixées par une délibération du conseil municipal.

A la demande d'un dixième au moins des membres du conseil municipal, un débat portant sur la politique générale de la commune est organisé lors de la réunion suivante du conseil municipal. L'application du deuxième alinéa ne peut donner lieu à l'organisation de plus d'un débat par an. »

L'article 5 du règlement intérieur poursuit comme suit :

« Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général. Elles ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents.

Le texte des questions est adressé au maire 48 heures au moins avant la séance du conseil municipal et fait l'objet d'un accusé-réception. Lors de cette séance, le maire ou l'adjoint en charge du dossier répond aux questions posées oralement par les conseillers municipaux. Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé sont traitées à la séance ultérieure la plus proche. Des questions orales pourront être posées à la fin de chaque séance ;

La durée consacrée à cette partie ne pourra pas excéder 15 minutes au total ».

Au cours de la séance du conseil municipal du 14 avril dernier, Régis DEGORCE a manifesté le souhait que soit organisé un débat portant sur la politique générale de la commune. Cette demande a été formalisée par courriel en date du 18 avril 2025 signé de 9 conseillers municipaux (Mesdames GARENTE, BONTOUX et LEMOINE et Messieurs EININGER, DEGORCE, HEINTZ, LALANDE, MERO et VINCENT) précisant que le débat devait se tenir dans un délai de trente jours suivant la demande.

Madame le Maire indique avoir répondu favorablement à la demande de ces élus par courrier du 24 avril 2025.

Elle précise avoir alerté ces élus sur la nécessité d'établir en amont les modalités de tenue de ce débat, dans la mesure où notre règlement intérieur ne précisait aucune disposition particulière en la matière.

Compte-tenu de la réunion d'un conseil le 29 avril et des nombreux ponts et jours fériés au mois de mai, Madame le Maire a proposé par courrier à Monsieur DEGORCE d'organiser ce débat après le pont de la pentecôte, le 10 ou 11 juin, et de convoquer un conseil à cet effet.

Elle précise avoir également proposé par courrier à Monsieur DEGORCE de réunir l'ensemble des élus en amont de ce conseil afin de pouvoir s'entendre sur les modalités de tenue du débat, la répartition du temps de parole et les thématiques qui seraient débattues. Ce délai permettait également aux élus de s'organiser pour être présents le jour du débat.

Elle indique que cette proposition a été refusée.

Dans ce contexte, et afin de respecter le délai de 30 jours suivant la demande transmise par ces élus, Madame le Maire a convoqué le conseil municipal afin de pouvoir tenir ce débat avant la date limite imposée du 18 mai.

Madame le Maire rappelle que ni la loi ni notre règlement intérieur ni la jurisprudence ne fixent les modalités d'organisation de ce débat.

Il s'agit d'un dispositif nouveau introduit par la loi en 2019 et entré en application en mars 2020.

Peu de collectivités ont utilisé ce dispositif et depuis le débat du mandat, il s'agit de la première fois que cette demande est formulée par un élu.

Madame le Maire propose de fixer en amont un cadre général de tenue du débat et de fixer à 20 minutes la durée maximale de tenue du débat.

S'agissant de la répartition des temps de parole et thématiques, Madame le Maire propose aux élus ayant demandé la tenue du débat de faire connaître aux membres du conseil leurs propositions.

Ouverture du débat à 19h17.

M.DEGORCE : Le débat de politique générale est une obligation imposée par la Cour des Comptes qui est très encadrée. Le maire doit faire un discours de politique générale, le débat intervenant après son discours de politique générale afin de débattre des propositions et des échéances de mise en œuvre, en définissant les moyens à mobiliser ; techniques, humains et financiers pour atteindre les objectifs et prévoir des modalités d'évaluation. Il n'est pas nécessaire que le règlement intérieur de la commune fixe les modalités de tenue de ce débat car c'est une obligation. Ce n'est pas nous qui organisons la vie de la commune, c'est le maire, il doit faire des propositions et c'est au maire d'organiser ce débat et de faire des propositions qui

doivent être quantifiées que ce soit sur les moyens humains et financiers, le timing des opérations et la hiérarchie entre les différentes opérations.

MME LE MAIRE : J'attends vos questions puisque vous avez demandé un débat. Le budget a été voté, le organiser le débat

M.DEGORCE : Cela n'a rien à voir. Je considère donc que tu refuses la tenue du débat.

MME LE MAIRE : Non pas du tout. Mais j'attends et je note que depuis 2020 la question aurait pu être posée.

M.DEGORCE : On aurait pu le demander plus tôt effectivement. On ne l'a pas fait car on pensait que cela finirait peut-être par se faire et qu'on aurait des comptes-rendus. Le groupe qui s'est monté se plaint du manque de communication, c'est un tout qui fait qu'on en arrive là aujourd'hui. Les auribélois ont le droit de savoir où ils vont, avec quels moyens, avec quel argent, avec quels placements, avec quels moyens humains et quelles sont leurs priorités.

MME LE MAIRE : Ils le savent, il y a un budget qui est voté.

M.DEGORCE: Ils ne le savent pas. En conseil municipal certains adjoints se permettent de dire que les gens n'y verront que du feu avec la perte des 600 000 euros du contentieux Marc PAGANIN

MME LE MAIRE : Je me permets de t'interrompre ; je m'appelle Michele PAGANIN. Le maire qui aurait pu être élu en 2020 aurait pu s'appeler Jean-François LALANDE ou Gérard MERO. La parenthèse est fermée .

M.DEGORCE: J'ai bien précisé Marc PAGANIN, je n'ai pas parlé de MME PAGANIN. Ce qui m'intéresse c'est la manière dont on présente aux habitants d'Auribeau la perte des 600 000 euros. C'est à toi de présenter la perte, tu n'y es peut être pour rien, je ne suis pas la justice.

MME LE MAIRE: Justement, on n'est pas dans la justice de rue.

M.DEGORCE: Les Auribellois ont le droit de savoir ce qu'ils n'auront pas dans la ville en raison de la perte des 600 000 euros, même si leurs impôts locaux n'augmentent pas. Et c'est dans la politique générale que cette explication aurait dû être faite lorsqu'on a perdu ce procès. Il y a des jours, on a des comptes à rendre et ton travail est d'expliquer ce que tu mènes comme politique pour le bien d'Auribeau, comment, avec qui et dans quelles conditions, et c'est la demande de politique générale qu'on a fait aujourd'hui.

MME CHARLEVOL: Par rapport à la question du débat de politique générale, si j'ai bien compris, il faut poser un cadre, c'est ça ?

MME LE MAIRE: Oui c'est bien ça, afin d'établir le temps de parole.

MME CHARLEVOL: Si on prend chacun 5 min de temps de parole, avec des questions, cela permettra d'éviter de tourner en rond.

M.DEGORCE: Je suis d'accord avec toi mais la politique générale ce n'est pas nous qui la faisons, c'est le maire, avec ses adjoints peut-être, mais ce projet de politique général doit être envoyé à tout le monde avant le débat.

MME CHARLEVOL: Par rapport au timing, cela constituerait davantage un bilan de mandat ; nous nous sommes renseignés, nous avons travaillé sur un contenu et nous avons nous aussi des questions à Mme le Maire. On pourrait prévoir un débat de cette manière afin de pouvoir échanger.

M.DEGORCE: Le débat ne peut avoir lieu que s'il y a proposition du maire c'est la base.

M.LALANDE: L'objectif n'est pas de rendre compte du passé mais de définir les orientations et le plan d'action pour les quelques mois à venir.

MME LE MAIRE: Le plan d'actions pour les quelques mois à venir est la continuité de l'ensemble des projets entrepris depuis le début du mandat et qui sont en cours.

M.LALANDE: On a vu encore lors du vote du budget que nous sommes soumis à des aléas d'obtention de subventions dont on ne maîtrise pas le calendrier; néanmoins, il y a une liste de choses à entreprendre et de projets qui sont portés et nous n'avons pas connaissance des priorités qui sont accordées à ces projets ni des échéances.

MME LE MAIRE: Les échéances sont les échéances administratives qui peuvent être subies, lorsqu'on attend des réponses des services préfectoraux ou de l'Etat ; il ne s'agit pas d'une gestion au fil de l'eau mais on ne travaille pas en électron libre.

M.LALANDE: J'en ai bien conscience mais il y a des travaux à entreprendre ou entrepris ; on ne peut pas se contenter d'attendre le calendrier des contraintes administratives, il y a des arbitrages qui doivent être faits, des plannings à établir et à suivre. Or, on n'a pas ces éléments-là, c'est une faiblesse dans le *fonctionnement actuel de notre commune et du conseil municipal ; on n'a pas de visibilité sur des éléments concrets de planning, de moyens mis en œuvre et de priorité pour l'ensemble des actions entreprises ou à entreprendre.

MME LE MAIRE: Vous avez connaissance de l'avancement des dossiers à travers les conseils municipaux. Il y a le PLU qui avance, qui est une priorité, il y a des dates. Il y a la cantine qui est une priorité, qui a été voté au budget. Vous les connaissez ces priorités.

M.LALANDE: Non car ne connaît pas leur rang, on ne connaît pas le planning.

M.EININGER: On ne connaît pas les montants financiers.

M.LALANDE: On ne connaît pas les montages.

MME LE MAIRE: On ne connaît toujours pas le temps de parole de chacun pour ce débat, on en est toujours au cadre qui n'a pas été posé.

MME GUIAUD: Ce que vous attendez c'est un prévisionnel global financier et la temporalité des projets ?

M.DEGORCE: Financier, humain, technique. Ce qu'on veut c'est rendre compte aux gens d'Auribeau tout simplement et à quoi peut être utilisé leur argent. C'est le but de la Cour des Comptes. Il ne faut pas oublier que l'argent qu'on utilise c'est l'argent des auribélois et on leur doit des comptes, étape par étape et dans quel but, et pourquoi.

*MME LE MAIRE: Vous voulez que j'expose dans ce cas un projet de mandat 2026 ?

M.LALANDE: Pas du tout.

M.DEGORCE: Ce qui nous intéresse c'est la fin du mandat.

MME LE MAIRE: On tourne en rond.

M.EININGER: Cette réunion est faite pour que vous fassiez jusqu'à la fin du mandat des propositions chiffrées sur des objets bien précis , ce que vous ne faites pas, vous êtes dans l'attente comme d'habitude que les conseillers municipaux fassent des propositions, mais non ce n'est pas à nous de faire ces propositions.

MME LE MAIRE: C'est vous qui avez demandé ce débat.

M.EININGER: Ce débat doit être animé par le Maire en faisant des propositions et les élus font part *de leurs réflexions. Il ne faut pas renverser la vapeur.

MME LE MAIRE: Je ne renverse pas la vapeur. J'ai inscrit à l'ordre du jour votre demande d'organisation du débat. Je vous ai dit que pour les mois à venir, je continuais les projets en cours, on est en fin de mandat.

M.EININGER: Alors répondez-nous sur ces 600 000 euros.

MME CHARLEVOL: Est-ce que je peux prendre la parole ? Parce que nous avons travaillé sur une présentation et nous souhaiterions l'exposer et cela permettra peut-être d'ouvrir le débat.

M.DEGORCE: Tu peux le faire. Je ne sais pas comment vous avez travaillé.

MME CHARLEVOL: Nous ne savions pas comment travailler. Nous avons notre vision, vous aviez la vôtre de votre côté, Mme le Maire attendait autre chose...

M.DEGORCE: L'important c'est que le maire, qui fait travailler ses adjoints, fasse des propositions sur l'année qui reste avec des propositions chiffrées et que nous puissions poser des questions.

MME CHARLEVOL: Ce ne sera pas chiffré, compte-tenu des délais dont nous disposons.

M.DEGORCE: J'avais proposé d'aider dans mon courrier en donnant des idées directrices sur ce qu'il fallait faire

Mme CHARLEVOL: Je vais exposer au nom du groupe nos pistes de réflexions en espérant que cela réponde aux attentes d'un débat de politique générale. Dans les orientations politiques, notre fil rouge a toujours été l'amélioration du cadre de vie des auribellois et notre engagement constant sur le terrain. Dans les thèmes qui illustrent notre volonté et nos axes de travail en lien avec nos délégations, nous retrouvons pour nos aînés une politique qui vise à améliorer l'autonomie et le lien social. Nous avons notamment mis en place le portage des repas, les ateliers numériques, diverses sorties qui renforcent le lien social. Pour la jeunesse et l'éducation, nous sommes dans une commune à taille humaine et nous pensons que la jeunesse représente une richesse et notre avenir, notre vision est d'offrir à chaque enfant et adolescent des conditions d'épanouissement, d'égalité, des chances, d'éducation citoyenne, mais aussi d'attachement à la commune. Pour ça, nous avons mis en place le soutien scolaire express qui rencontre un vif soutien, la création du conseil municipal des jeunes et la mise en place des créneaux de piscine avec la CAPG qui étaient attendus depuis très longtemps. Culture et festivités, elles sont pour nous le cœur battant de notre commune parce qu'elles rassemblent et donnent vie à notre territoire. Nous avons eu à cœur qu'elles soient accessible, conviviale et ouverte à tous et nous avons toujours soutenu les différentes associations en ce sens. Par exemple, nous avons enrichi de nouveaux événements pour les jeunes, la chasse aux œufs, les auribolympiades, nous avons fait une nouvelle formule pour Halloween. Mais nous avons également créé des événements inter générationnels comme la fête patronale de plus en plus fréquentée chaque année et la journée du village propre et octobre rose. Nous avons donné un nouveau souffle au festival de théâtre. En ce qui concerne l'environnement et le cadre de vie, notre volonté s'est inscrite autour de plusieurs objectifs, garantir un espace public propre et respecté. Faire de la commune, un lieu agréable et embelli et répondre aux enjeux écologiques. Nous avons notamment mis en place le recyclage des mégots, la lutte contre les dépôts sauvages, avec la fermeture des points de collecte et la verbalisation active, l'extinction de l'éclairage public, le réaménagement végétal des ronds-points d'entrée de ville, la plantation de plusieurs arbres sur les projets d'aménagement avec le 1er adjoint et la création de l'arbre de naissance. Nous avons également obtenu le label Ville et village fleuri et la fresque de l'école. Pour la proximité du service public, nous avons l'ambition d'être à l'écoute, accessible et de terrain. Nous avons mis en place les référents de quartiers. Nous avons déplacé le CCAS et la caisse des écoles dans les nouveaux locaux et rénové le point Info. Nous avons mis en place l'application MyMairie et des permanences d'élus. Au-delà de ces grandes lignes, un certain nombre de projets font encore l'objet d'études approfondies qui prennent du temps. Je suis d'accord avec toi Jean-François, cela prend du temps, que moi-même je regrette, notamment pour la surélévation de la cantine et en ce qui me concerne l'accompagnement, l'organisation du temps scolaire et périscolaire qui est très compliqué. La végétalisation et le réaménagement des cours d'école, nous avons travaillé sur ce projet il y a plusieurs mois, et j'espère que l'église sera restaurée parce qu'elle en a besoin, après la restauration de la roue du Moulin et également la réhabilitation de la maison des associations. Nous avons également certains projets qui sont en suspens sur lesquels nous avons travaillé et nous souhaitons profiter de ce débat pour vous demander, Madame le maire, un point d'avancement sur les dossiers suivants: l'emplacement du City-stade, la réalisation de l'aire de fitness à Carel, la récupération du terrain de Valcluse, tenu par M.MANAI, pour la création d'un jardin partagé et la culture de plantes à parfum pour nous inscrire enfin dans la thématique du Pays de Grasse ; l'ouverture du parc pour enfants de l'école primaire.

M.DEGORCE: Je suis embêté parce que c'est très bien ce que tu as fait mais tu as fait l'opposé de ce qu'il fallait faire, tu as parlé du passé. Or, un débat de politique générale c'est des propositions pour l'avenir.

MME CHARLEVOL: A 10 mois de la fin du mandat, il est difficile de faire de nouvelles propositions.

M.DEGORCE: C'est un discours pré-électoral, je suis désolé. On ne va pas débattre sur ce qui a déjà été fait.

MME CHARLEVOL: Toutes les recherches que nous avons entreprises sur ce qu'est un débat de politique général, nous ont permis de nous assurer que nous étions dans le cadre.

M.DEGORCE: Ce n'est pas du tout précis, il n'y a aucune proposition, vous vous contentez de parler du passé.

M.LALANDE: Vous présentez un ensemble d'actions qui a déjà été mené, ce n'est pas le but d'un débat.

MME GUIAUD: Des questions ont été posées à Mme le Maire afin de susciter le débat. Sans réponse à ces questions on ne peut pas avancer. Par exemple, pour l'aire de fitness, nous souhaitons continuer à avancer, mais il faut que Mme le Maire puisse répondre à nos questions. Il y a eu la commission d'achat pour l'aire de fitness, les élus qui étaient concernés n'étaient pas au courant de la commission achat car les trois élus qui ont travaillé c'est Florent, Magali et moi. C'est pourquoi nous attendons des réponses. On apprend qu'un agrès va être enlevé. On attend des réponses.

M.LALANDE: Sur ce mandat, nous n'avons jamais eu de synthèse sur le projet de mandat, le planning, ce qui a été réalisé, les éléments financiers.

MME CHARLEVOL: Si tu vas en mairie, je ne pense pas que l'administration refuse de donner des informations sur ces éléments.

M.DEGORCE: Il ne s'agit pas d'information sur ce qui a été fait mais sur ce qui doit être fait. Pour l'avenir.

M.LALANDE: L'important est de savoir où on va. Ce qui m'inquiète c'est d'entendre aujourd'hui que la politique générale c'est d'adapter les projets au gré des contraintes administratives, des aléas budgétaires, ce n'est pas une gestion communale. On attend une visibilité. J'entends qu'il y a des projets en cours et qui attendent des réponses et des échéances. Mais cela ne donne pas les priorités.

MME LE MAIRE: Pourtant les priorités arrivent bien en fonction des réponses que l'on ne maîtrise pas. Chacun ayant pris la parole, je vais prendre la parole à mon tour. En premier lieu, je rappelle que tous les projets sont présentés en commission des achats. On ne peut donc pas prétendre ignorer les sommes, les montants engagés, les entreprises, puisque vous faites partie de cette commission des achats. Dont je ne fais pas partie afin de ne pas influencer. En second lieu, pour répondre aux questions posées. Sur le city-stade, nous avons eu des réunions houleuses avec les habitants du secteur. Un projet de réimplantation est de nouveau à l'étude et des discussions engagées avec GRT gaz afin de pouvoir envisager une réinstallation à l'école. Nous avons reçu une position a priori favorable mais nous ne disposons pas encore d'engagements écrits. Comme quoi, on est bien dépendant des réponses des autres services pour avancer.

MME CHARLEVOL: Pour information, je rappelle qu'au départ nous avons toujours eu l'intention avec Florent de réimplanter le citystade à sa place initiale. Mais en attendant les travaux de la cantine, nous avons vu pour acheter un city stade démontable, pour éviter les dépenses publiques inutiles, et l'installation au Bayle devait être provisoire. Mais en cours de projets, les services en mairie nous ont informés que la réinstallation n'était pas possible en raison de la conduite de gaz.

MME LE MAIRE: Cela a effectivement changé à la suite de nombreux échanges avec GRT GAZ.

MME CHARLEVOL: J'y croirai quand je verrai la réponse officielle de GRT GAZ.

MME CAGNAT: Pour compléter les propos de MME le MAIRE, la question du citystade a été rediscutée avec GRT GAZ à l'occasion du projet de travaux de l'aire de fitness à Carel. La parcelle est grevée de deux servitudes de passage pour du gaz et une ligne haute tension. Les techniciens ont dû se déplacer sur place pour donner leurs recommandations. Il a été discuté à cette occasion du city stade et sa réinstallation à l'école.

MME CHARLEVOL: Dans tous les cas, je suppose que le city-stade ne pourra pas être installé avant la fin des travaux de la cantine.

MME CAGNAT: Effectivement, nous avons consulté les entreprises et celles-ci ont confirmé le besoin de disposer d'un terrain nu pour l'installation de la base du chantier donc il faudra attendre la fin des travaux pour réinstaller le city stade.

MME LE MAIRE: Concernant la réouverture du parc de jeux d'enfants du Bayle, c'est envisageable. Un projet de réaménagement d'ensemble est en cours.

MME CHARLEVOL: Cela fait deux ans que nous demandons la réouverture et que nous n'arrivons pas à trouver une organisation.

MME LE MAIRE: Les services techniques ont travaillé la semaine dernière sur une remise au propre dans l'attente des arbitrages sur les travaux à entreprendre à la maison des associations, je te laisse la parole Sylvie, dans la mesure où tu suis le projet.

MME DELIZY: Le projet de rénovation de la maison des associations est lié aux travaux de rénovation de la cantine. L'objectif est de trouver un réaménagement temporaire pour les activités des enfants pendant la période des travaux et les salles à déménager à la maison des associations pour permettre le stockage du matériel de la cantine.

M.LALANDE: La difficulté c'est qu'on est en aveugle sur ce dossier, on ne sait pas quand les travaux vont commencer, pour quelle durée, avec quel budget.

MME LE MAIRE: Une réunion s'est tenue la semaine dernière avec la CAPG.

M.EININGER: On n'a aucune vision des plans de financement des projets d'investissements. Il faut d'abord réaliser des travaux pour obtenir des subventions. Je suis désolé n'importe quel particulier fait des travaux chez lui, connaît par l'intermédiaire d'un plan de financement quels sont ses échéances et où ça va le mener. Moi je suis dans l'une des rares communes, où on ne sait absolument rien. On achète le city stade avant de pouvoir l'installer, on fait des travaux pour installer ce city-stade puis les travaux sont rebouchés. Il y a un manque de communication évident sur des structures financières. S'agissant de l'école, on en est à 1,5 million d'euros de dépassement. Pour le reste, nous n'avons pas d'information.

MME GUIAUD: Pour l'aire de fitness, on ne dispose pas de date d'installation.

MME LE MAIRE: La date je ne l'ai pas. L'entreprise a été sélectionnée par la commission achat et des négociations sont en cours sur les aspects techniques et financiers, afin d'avoir plus d'agrès par rapport au budget.

MME GUIAUD: On avait demandé 4 agrès

M.LALANDE: Le chemin de sous-barri. On ne sait pas si cela va être fait. Les cyprès pareil.

M.EININGER: L'aménagement de la RD 9 a été signé et voté. Et pourtant cela ne se fait pas car il y a 3 pelés et un tondu qui ne le veulent pas.

MME LE MAIRE: Nous avons eu une réunion avec les services départementaux récemment et ils doivent transmettre à la commune un projet de réaménagement.

M.EININGER: C'est une question de sécurité.

M.LALANDE: Quand on débat des délibérations, il est difficile de voter de manière éclairée car nous ne disposons pas des éléments. Nous souhaitons disposer d'une hiérarchie des priorités et un planning.

MME LE MAIRE: On est arrivé au bout du débat il me semble.

MME CHARLEVOL: N'hésitez pas à solliciter des informations sur les projets et à solliciter l'administration.

M.DEGORCE: L'important ce n'est pas que les élus soient informés mais que les Auribellois soient informés. La réponse ce n'est pas aux élus de la communiquer, c'est au maire.

MME LE MAIRE: Un élu peut appeler un DGS ou des services en mairie pour avoir des informations sur des projets en cours s'il le souhaite.

M.DEGORCE: On n'a pas de prérogatives pour rapporter ces informations aux Auribellois.

MME LE MAIRE: Chaque groupe a eu la parole et a débattu.

M.EININGER: On n'a pas débattu, nous avons posé des questions et on attend les réponses. Sur l'école, où en est le plan de financement ?

MME LE MAIRE: On en est au permis de construire. Je clôture le débat et demande de prendre acte de la tenue de ce débat.

MME TRENTIN: Souhaitez-vous une réunion sur l'école?

MME LEMAIRE: Je vous propose d'organiser une réunion dédiée sur ce dossier avec l'ensemble des élus.

Fin du débat à 19h52.

Il est pris acte de la tenue du débat portant sur la politique générale de la commune

Madame le Maire quitte la salle.

DELIBERATION 6 : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Madame TRENTIN expose au Conseil municipal ;

L'inscription de ce point à l'ordre du jour fait suite à la demande formulée par courriel le 18 avril 2025 par neuf conseillers municipaux (Mesdames GARENTE, BONTOUX et LE MOINE et Messieurs EININGER, DEGORCE, HEINTZ, LALANDE, MERO et VINCENT)

En l'espèce, la demande formulée est la suivante : « *Retrait des délégations de Madame le Maire, accordées par le conseil municipal de juillet 2020 : 29 délégations avec limites attribuées au §4 du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 10 juillet 2020* ».

Madame TRENTIN précise que par courriel en date du 12 mai 2025 adressé à la Directrice Générale des Services, les membres du groupe *Choisir Auribeau* ont demandé que l'examen de cette délibération s'effectue délégation par délégation.

Madame TRENTIN propose donc au Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien des délégations au maire pour chacune des 29 délégations cas de délégation.

Cette proposition est acceptée.

Madame TRENTIN présente le tableau des délégations du conseil municipal au Maire.

Chaque délégation fait l'objet d'un vote distinct.

Il est décidé :

- De maintenir les délégations au Maire dans les domaines d'attributions suivants :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

Vote : majorité / 9 CONTRE (M. LALANDE -M. EININGER + 1 PROCURATION – M. DEGORCE + 1 PROCURATION – Mme BONTOUX + 1 PROCURATION – Mme LE MOINE + 1 PROCURATION)

2° De fixer, dans les limites de 3.000 € pour chaque catégorie de droits ou d'occupation, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

VOTE : unanimité

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vote : majorité / 9 CONTRE (M. LALANDE -M. EININGER + 1 PROCURATION – M. DEGORCE + 1 PROCURATION – Mme BONTOUX + 1 PROCURATION – Mme LE MOINE + 1 PROCURATION)

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vote : majorité / 7 CONTRE (M. LALANDE -M. EININGER + 1 PROCURATION – M. DEGORCE + 1 PROCURATION – Mme BONTOUX + 1 PROCURATION)

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

VOTE : unanimité

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

VOTE : unanimité

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

VOTE : unanimité

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

VOTE : unanimité

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

VOTE : unanimité

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

Vote : majorité / 9 CONTRE (M. LALANDE -M. EININGER + 1 PROCURATION – M. DEGORCE + 1 PROCURATION – Mme BONTOUX + 1 PROCURATION – Mme LE MOINE + 1 PROCURATION)

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

VOTE : unanimité

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

Vote : majorité / 9 CONTRE (M. LALANDE -M. EININGER + 1 PROCURATION – M. DEGORCE + 1 PROCURATION – Mme BONTOUX + 1 PROCURATION – Mme LE MOINE + 1 PROCURATION)

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de

l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les zones couvertes par le droit de préemption simple et renforcé, dans la limite des crédits prévus au budget ;

Vote : majorité / 9 CONTRE (M. LALANDE -M. EININGER + 1 PROCURATION – M. DEGORCE + 1 PROCURATION – Mme BONTOUX + 1 PROCURATION – Mme LE MOINE + 1 PROCURATION)

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10.000 € ;

VOTE : unanimité

21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par [l'article L. 214-1](#) du même code, dans les zones couvertes par le droit de préemption des fonds de commerces, de baux commerciaux et de terrains faisant l'objet de projet d'aménagement commercial institués par le conseil municipal, dans la limite des crédits prévus au budget ;

Vote : majorité / 9 CONTRE (M. LALANDE -M. EININGER + 1 PROCURATION – M. DEGORCE + 1 PROCURATION – Mme BONTOUX + 1 PROCURATION – Mme LE MOINE + 1 PROCURATION)

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines) ;

Vote : majorité / 9 CONTRE (M. LALANDE -M. EININGER + 1 PROCURATION – M. DEGORCE + 1 PROCURATION – Mme BONTOUX + 1 PROCURATION – Mme LE MOINE + 1 PROCURATION)

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

Vote : majorité / 7 CONTRE (M. LALANDE -M. EININGER + 1 PROCURATION – M. DEGORCE + 1 PROCURATION – Mme BONTOUX + 1 PROCURATION)

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

VOTE : unanimité

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de [l'article L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

Vote : majorité / 9 CONTRE (M. LALANDE -M. EININGER + 1 PROCURATION – M. DEGORCE + 1 PROCURATION – Mme BONTOUX + 1 PROCURATION – Mme LE MOINE + 1 PROCURATION)

26° De demander à tout organisme financeur : Etat, Conseil Départemental, Conseil Régional... , l'attribution de subventions de fonctionnement ou d'investissement ;

VOTE : unanimité

27° De procéder, pour toutes les propriétés communales, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Vote : majorité / 9 CONTRE (M. LALANDE -M. EININGER + 1 PROCURATION – M. DEGORCE + 1 PROCURATION – Mme BONTOUX + 1 PROCURATION – Mme LE MOINE + 1 PROCURATION)

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

VOTE : unanimité

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

Vote : majorité / 7 CONTRE (M. LALANDE -M. EININGER + 1 PROCURATION – M. DEGORCE + 1 PROCURATION – Mme BONTOUX + 1 PROCURATION)

Il est décidé de retirer les délégations au Maire dans les domaines d'attributions suivants

3° De procéder, dans la limite de 500.000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Vote : majorité / 5 CONTRE (Mme TRENTIN + 1 PROCURATION -M. DOS SANTOS + 1 PROCURATION – M. CHARBIT)

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

Vote : majorité / 5 CONTRE (Mme TRENTIN + 1 PROCURATION -M. DOS SANTOS + 1 PROCURATION – M. CHARBIT)

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions administratives et judiciaires, en première instance, appel ou cassation, pour tous litiges en matière foncière, d'urbanisme, d'assurances, de personnel communal, de contentieux avec le contrôle de légalité et toutes les affaires contentieuses urgentes, de se constituer partie civile au nom de la commune, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

Vote : majorité / 5 CONTRE (Mme TRENTIN + 1 PROCURATION -M. DOS SANTOS + 1 PROCURATION – M. CHARBIT)

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

Vote : majorité / 5 CONTRE (Mme TRENTIN + 1 PROCURATION -M. DOS SANTOS + 1 PROCURATION – M. CHARBIT)

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

Vote : majorité / 5 CONTRE (Mme TRENTIN + 1 PROCURATION M. DOS SANTOS + 1 PROCURATION – M. CHARBIT)

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum 100.000 € ;

Vote : majorité / 5 CONTRE (Mme TRENTIN + 1 PROCURATION -M. DOS SANTOS + 1 PROCURATION – M. CHARBIT)

A l'issue des votes, Madame le Maire revient dans la salle du Conseil Municipal.

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire demande à Madame CAGNAT si des questions diverses avaient été transmises pour la séance du jour. Aucune question n'avait été transmise.

Monsieur DEGORCE prend la parole pour alerter sur un incident à l'école avec un enfant de CM1 ou CM2 qui disposerait d'un téléphone portable sur le temps scolaire ou périscolaire, qui jouerait à des jeux vidéo très violents et consulterait des vidéos à caractère pornographique. Monsieur DEGORCE indique avoir conseillé aux parents de déposer plainte à la gendarmerie et demande si les élus concernés sont au courant.

Madame CHARLEVOL indique ne pas avoir été alertée sur ce problème par Madame CHAROUSSET la directrice d'établissement.

Monsieur DEGORCE dénonce la gravité de ces faits en temps scolaire durant lesquels les enfants joueraient entre eux à des jeux vidéo sans surveillance du corps enseignant.

Madame CHARLEVOL demande si la directrice d'établissement a été alertée et rappelle que le règlement intérieur de l'école interdit les téléphones portables dans l'enceinte de l'école. Elle indique qu'il est nécessaire que les parents informent la directrice de la situation afin de pouvoir y remédier.

Monsieur DEGORCE indique avoir reçu une photo d'une lettre qui aurait été adressée à Madame DELIZY en tant que présidente de la commission en charge du suivi du contentieux opposant la commune à Marc PAGANIN. Il lui demande si les éléments contenus dans cette lettre nécessitent de convoquer une réunion de la commission.

Madame DELIZY indique avoir bien reçu cette lettre la veille qui a été enregistrée officiellement en mairie. Elle indique n'avoir pas encore eu le temps de l'analyser, le document étant resté en mairie, mais confirme qu'elle informera la commission si son contenu fait apparaître des éléments nouveaux. A priori, la lettre contient principalement des délibérations, des arrêtés, des articles de presse donc aucun élément nouveau.

Monsieur DEGORCE rappelle qu'il avait été évoqué le fait de porter plainte pour association de malfaiteur.

Madame DELIZY indique qu'elle reviendra vers la commission en cas de besoin.

Monsieur DEGORCE indique qu'une plainte a été déposée auprès du Procureur par Jacques VARONE.

Monsieur LALANDE souhaite informer le conseil d'une plainte déposée auprès du Procureur de la République pour dénoncer les faits suivants suite au jugement rendu en 1^{ère} instance dans le cadre de l'affaire pénale pour laquelle la commune s'est portée partie civile contre Madame PAGANIN pour prise illégale d'intérêt. Il donne lecture de la plainte déposée : « Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 question 4 : Messieurs MERO, EININGER et LALANDE interviennent concernant l'affaire en justice contre Marc PAGANIN. Mme le Maire conclut en indiquant « s'il y a un conflit je le dirai au conseil ». Pourtant cette action contre la municipalité est déjà en cours à cette date du 10 juillet 2020 et tous les conseillers municipaux sont au courant qu'il y a peut-être un conflit. Pour autant, aucun adjoint ni aucun autre conseiller ne s'en inquiète. Monsieur DEGORCE communiquera le plus possible auprès des conseillers municipaux et de la majorité municipale à partir de septembre 2020 sur ses soupçons. La lettre relative au conflit d'intérêt rédigée par Jacques VARONNE ancien maire est laissée sur le bureau de Madame PAGANIN et remise à Madame ABRIL, l'ancienne DGS, le lendemain de l'élection de Madame PAGANIN. Cette lettre circule. Le 21 avril 2022, après enquête interne et demande d'explication à Madame le Maire, une plainte en prise illégale d'intérêt à l'encontre de Madame le Maire est déposée auprès du procureur. Une partie des conseillers municipaux, majorité et opposition, sont réunie pour parler de cette procédure en avril 2022. Tous les adjoints et tous les conseillers municipaux sont donc bien au courant dès juillet 2022. Lors de la séance du conseil municipal du 6 juillet 2023, à la question 11 du compte rendu, il n'est question que de la

décision du tribunal administratif de juin 2023, concernant la taxe PFAC. En réalité, deux décisions du tribunal administratif sont rendues le même jour, affaire Michèle PAGANIN contre la commune pour la PFAC et l'affaire Marc PAGANIN contre la commune pour le PAE. La PFAC est longuement débattu avec beaucoup de mauvaise foi de la part de Florent Rossi, président de la séance. Aux questions posées sur la seconde affaire, Florent ROSSI oppose une fin de non-recevoir et bien qu'à l'ordre du jour, refuse d'en parler aux conseillers municipaux et précise que l'appel a été fait. A nos yeux, cet appel a été fait dans l'illégalité la plus totale, non-respect du déport obligatoire de Madame le Maire et non communication au conseil de ce jugement, appel de la décision non soumis à l'approbation du conseil municipal. Le 18 août 2023, le groupe Transparence de la vie publique est créé avec déclaration en préfecture et communique sans cesse sur cette procédure. Le 7 octobre 2023, le groupe dépose une plainte en gendarmerie sur ce sujet. Il est bien clair pour nous, que les adjoints et les conseillers municipaux ne pouvaient ignorer ni la procédure intentée contre la commune par Marc PAGANIN, ni le silence de Madame le Maire sur le sujet. Ceci aurait une très grande importance pour la municipalité. Si la plainte de Marc PAGANIN avait été communiquée au conseil municipal dès le début, et si les conseillers s'étaient mobilisés, suite aux avertissements de quelques conseillers, le choix d'un bureau d'avocats spécialisé dans ce genre d'affaires aurait pu être fait. Il n'y a qu'à consulter le dossier déposé au tribunal par Marc PAGANIN pour comprendre qu'il a pu parfaitement travailler le dossier de longue date, contrairement à celui de la municipalité qui a dû être fait à la va-vite pour la peine. En première instance, la municipalité aurait pu déposer un dossier complet et aussi obtenir la possibilité de plaider pour prescription. Mais l'avocat de la commune choisi par Madame PAGANIN a oublié l'affaire et n'a pas déposé de dossier de conclusion et a été absent à l'audience du tribunal. Les adjoints et les conseillers municipaux de la majorité nous semblent donc responsables de la non-prise en charge de ce dossier dès le départ en juillet 2020 et donc de l'absence de dépôt des conclusions et d'avocats en première instance. En conséquence, nous souhaitons pour ces faits porter plainte contre les adjoints, CHARLEVOL Magali, DUVAL Françoise, ROUSSEL Guy, TRENTIN Gisèle, pour complicité de prise illégales d'intérêt et en opposition aux obligations d'officiers de police judiciaire avec une attention particulière à l'encontre de Florent ROSSI pour son soutien manifeste aux exactions de Madame le Maire, lors du conseil municipal du 6 juillet 2023. Également contre les conseillers municipaux, Sylvie DELIZY, Pierre CHARBIT, Valerie BOUKOBZA, Alexandre DOS SANTOS, Daniel FINOCCHIARO, Julie MAROT, Martine LE VAN, Jessica GUIAUD que nous pensons complices de prise illégale d'intérêts ». Cette plainte a été déposée par le groupe Transparence de la Vie publique pour que la justice tranche sur la non-dénonciation et le silence qui a accompagné la gestion du dossier.

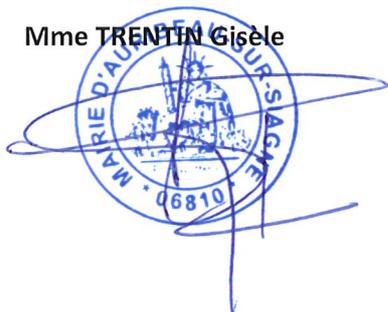
Madame DUVAL demande à quelle date la plainte a été déposée.

Monsieur LALANDE indique que la plainte a été déposée le 18 avril 2025.

La séance est levée à 20h41

Secrétaire de séance

Mme TRENTIN Gisèle



Le Maire

Michèle PAGANIN

